

MANDAT
SEPTEMBRE 2018

**AFIN D'ALLÉGER LE PRÉSENT TEXTE, NOUS AVONS EMPLOYÉ LE MASCULIN COMME GENRE NEUTRE POUR DÉSIGNER AUSSI BIEN LES FEMMES QUE LES HOMMES.*

RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

1. Le Comité consultatif pour l'assurance de la qualité et la radioprotection (QARSAC) est un comité permanent de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux (OCPM).
2. Le président du Comité relève du Conseil d'administration (CA) de l'OCPM.
3. Le président présentera un rapport écrit au CA de l'OCPM avant chacune des réunions en personne du CA.

RAISON D'ÊTRE

Le Comité sera la source d'autorité de l'OCPM en ce qui concerne les questions liées à l'assurance de la qualité et à la radioprotection dans les programmes canadiens de radiothérapie.

RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

1. Élaborer et maintenir les lignes directrices sur le contrôle de la qualité technique à l'intention de la collectivité canadienne de la physique médicale.
2. Examiner et commenter la réglementation existante et proposée dans le domaine de la radioprotection au nom de l'OCPM.
3. Conseiller l'OCPM sur les questions liées à l'assurance de la qualité, à la radioprotection et à la formation connexe.
4. Le Comité peut constituer des sous-comités ou des groupes de travail spéciaux au besoin.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité devrait être composé des membres suivants :

1. Un président nommé par le CA de l'OCPM pour un mandat de trois ans;
2. Le président du CA de l'OCPM (*membre d'office*);
3. Le directeur administratif de l'OCPM (*membre d'office*);
4. Le secrétaire de l'OCPM (*membre d'office*);
5. Au moins trois et au maximum douze autres membres qui :

- a. sont membres en règle de l'OCPM;
 - b. sont choisis pour représenter la démographie des membres;
 - c. représentent plusieurs régions ou provinces du Canada, y compris les présidents des comités régionaux partenaires, comme le Comité d'assurance qualité et de radioprotection, le cas échéant;
6. Les invités qui, à l'invitation du président, sont désignés pour participer à des réunions spécifiques pour traiter d'enjeux ou de projets spécifiques.

Les membres du comité seront invités à accomplir un mandat de trois ans et peuvent accomplir au maximum deux mandats consécutifs. Un membre du comité qui a accompli deux mandats peut se joindre de nouveau au comité après une période d'un an. Remarque : le président du comité peut juger dans des circonstances particulières que le comité sera mieux servi par la participation continue d'un membre qui a accompli deux mandats. Dans ces circonstances, le président du comité peut choisir d'inviter le membre à continuer à siéger au comité.

RÉUNIONS

1. Le Comité devrait se réunir au moins deux fois par année, par téléconférence ou en personne.
2. Le quorum est constitué du président du Comité et d'au moins trois (3) des membres.
3. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal et toutes les décisions seront inscrites.
4. Le Comité devrait fonctionner autant que possible par consensus; autrement, la décision majoritaire sera respectée. Le président possèdera le vote prépondérant en cas d'égalité. Les recommandations à l'intention du CA de l'OCPM peuvent aussi inclure une opinion minoritaire.

BUDGET

Le président soumettra un budget annuel au trésorier de l'OCPM.